



**Mairie d'AUBY**  
Lancement Prestations de gardiennage  
Décision n° 2025/010/MP

Publié le 23 janvier 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE relatif au marché " prestations de gardiennage" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en un lot unique, estimé à 61 297,48 € HT et que le montant limite de commande s'élève à 80.000,00 € HT pour la durée totale du marché;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ;

Le Maire,

**Décide**

**Article 1er :**

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et le montant estimé du marché " prestations de gardiennage.", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché.

**Article 2 :**

De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.

**Article 3 :**

De compléter et d'envoyer l'avis de marché.

**Article 4 :**

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 22/01/2025  
Christophe CHARLES,  
Maire